\* La présente circulaire et la circulaire [ST/IC/2018/5](https://undocs.org/fr/ST/IC/2018/5) sont en vigueur jusqu’au 30 juin 2018.

Circulaire\*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : Désignation des lieux d’affectation aux fins du congé de détente

Rectificatif

Annexe

République démocratique du Congo

*Supprimer* Kananga du groupe des lieux d’affectation où la périodicité du congé de détente est de huit semaines.